

Vous avez d'autres possibilités



UDI

Utlendingsdirektoratet
Norwegian Directorate
of Immigration

Vous avez d'autres possibilités

Tout le monde a le droit de vivre sans craindre la violence et les menaces. Si vous ou vos enfants êtes maltraités, vous pouvez recevoir un permis de séjour distinct. Vous n'avez pas besoin de poursuivre votre relation par peur de perdre le permis de séjour en Norvège.

Qui peut obtenir un permis de séjour?

- Vous devez être, ou avoir été, titulaire d'un permis de séjour en Norvège du fait d'une immigration familiale avec votre conjoint ou votre cohabitant.
- Vous ou votre enfant devez avoir été maltraité par votre conjoint ou votre cohabitant durant votre vie commune en Norvège.
- Vous devez avoir quitté votre conjoint ou votre cohabitant.
- Il n'y a aucune exigence quant à la durée de votre séjour en Norvège.
- Votre conjoint ou votre cohabitant doit être norvégien, ressortissant d'un pays nordique, être titulaire d'un permis de séjour permanent ou d'un permis de séjour pouvant devenir permanent.

Qu'est-ce que la maltraitance?

La maltraitance, c'est le fait d'avoir recours aux menaces, à la contrainte ou à la violence ou d'entraver la liberté d'une personne. La maltraitance peut être physique, psychique ou sexuelle. Pour nous permettre de juger si vous avez été victime de maltraitance, il est par exemple utile de savoir si vous avez été:

- poussé(e)
- tiré(e) par les cheveux
- frappé(e)
- victime de coups de pied
- menacé(e) (directement ou indirectement)
- contraint(e) à des actes sexuels
- violé(e)
- victime d'autres agressions sexuelles
- contrôlé(e)
- enfermé(e) à l'intérieur ou empêché(e) de rentrer
- privé(e) de contact avec votre famille et vos amis
- empêché(e) de vous déplacer librement dans la société, par exemple de participer aux cours de norvégien
- insulté(e)
- ignoré(e)
- isolé(e)
- privé(e) de nourriture

- empêché(e) d'exprimer vos opinions

Pour obtenir un permis, il faut a priori avoir subi des faits graves et répétés. Si la violence s'est manifestée par des faits de moindre gravité, ceux-ci doivent s'être produits à plusieurs reprises et s'inscrire dans un système.

Si vous possédez des documents décrivant les mauvais traitements que vous avez subis, vous pouvez les joindre à votre demande. Si vous n'avez pas de tels documents, il suffit que vous racontiez ce que vous avez vécu lors d'un entretien au moment de la demande de permis. Il est important que vous disiez tout ce que vous avez subi, quand et comment cela s'est passé, et quel effet cela a eu sur vous. Il n'est pas exigé que vous ayez dénoncé la maltraitance à la police.

Il existe aussi d'autres types de permis de séjour

- Si vous avez des enfants en Norvège avec lesquels vous vivez ou pour lesquels vous avez un droit de visite, vous pouvez demander un regroupement familial avec l'enfant.
- Si votre mariage est annulé parce que vous avez été poussé(e) ou contraint(e) de vous marier (mariage forcé), vous pouvez avoir droit à un permis de séjour distinct.
- Si la personne avec laquelle vous avez effectué une immigration familiale a obtenu une protection en Norvège, il se peut que vous ayez déjà un permis de séjour distinct.
- Si vous avez une carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE et que vous êtes victime de maltraitance, vous pouvez avoir le droit de prolonger votre séjour en Norvège.
- S'il est déraisonnable d'exiger votre retour dans votre pays d'origine, parce qu'il est difficile d'y vivre en étant divorcé par exemple, vous pouvez avoir droit à un permis de séjour.
- Dans des cas très particuliers, vous pouvez obtenir une autorisation de séjour pour raisons humanitaires importantes.
- Si vous craignez de subir des actes de violence et de la maltraitance dans votre pays d'origine, vous pouvez demander une protection (l'asile).

Pour certains de ces permis, d'autres conditions sont aussi exigées.

Pour plus d'informations, voir udi.no/vold